



La formation des imams en Europe

Etat des lieux



Fondation
Roi Baudouin

Deze publicatie is eveneens verkrijgbaar in het Nederlands onder de titel
"De opleiding van imams in Europa. een stand van zaken"

This report is also available in English under the title:
"Training imams in Europe. The current status."

**Une publication de la Fondation Roi Baudouin,
rue Brederode 21 à 1000 Bruxelles**

**Auteur : Jean-François Husson, Secrétaire général du Centre Interuniversitaire de Formation
permanente (CIFO), Coordinateur de Observatoire des Relations Administratives entre les
Cultes, la Laïcité organisée et l'Etat (ORACLE)**

Coordination pour la Fondation Roi Baudouin:
Françoise Pissart, *directrice*
Benoît Fontaine, *conseiller de programme*
Jelena von Helldorff, *conseiller de programme*
Anne Bruwier, *assistante*

Graphisme: Casier/Fieufs
Impression: Enschedé-Van Muysewinkel

Cette publication peut être téléchargée gratuitement sur le site www.kbs-frb.be
Cette publication peut être commandée gratuitement sur notre site www.kbs-frb.be,
par e-mail à l'adresse publi@kbs-frb.be ou auprès de notre centre de contact,
tél. +32-70-233 728, fax. +32-70-233 727

Dépôt légal: D/2007/2848/14
ISBN-13: 978-2-87212-519-7
EAN: 9782872125197
Juin 2007

Avec le soutien de la Loterie Nationale

La formation des imams en Europe Etat des lieux

Jean-François HUSSON

Secrétaire général du Centre Interuniversitaire
de Formation permanente (CIFoP)
Coordinateur de l'Observatoire des Relations Administratives entre les Cultes,
la Laïcité organisée et l'Etat (ORACLE)

Juin 2007



**Centre Interuniversitaire
de Formation permanente**
Association sans but lucratif
*Av. Général Michel 1B
6000 Charleroi*



**Observatoire des Relations Administratives
entre les Cultes, la Laïcité organisée et l'Etat**
*Av. Général Michel 1B
6000 Charleroi*

Table des matières

Avant-propos	page 4
Introduction	page 7
1ère partie : Aperçu général	page 8
1.1. <i>Aperçu des situations nationales du culte musulman – importance du culte</i>	
1.2. <i>Aperçu général des relations Eglises-Etat (reconnaissance)</i>	
1.3. <i>Financement public des cultes</i>	
1.4. <i>Enseignement (primaire/secondaire) organisé par les cultes</i>	
1.5. <i>Exemples de formations concernant les ministres des cultes</i>	
<i>Annexe de la première partie – tableaux récapitulatifs</i>	
2ème partie : La formation des imams dans sept pays européens	page 14
1. Belgique	page 14
1.1. <i>Situation des autres cultes</i>	
1.2. <i>Initiatives publiques ou soutenues par les pouvoirs publics</i>	
1.3. <i>Initiatives des communautés musulmanes</i>	
2. France	page 16
2.1. <i>Situation des autres cultes</i>	
2.2. <i>Initiatives publiques</i>	
2.3. <i>Initiatives propres aux communautés musulmanes</i>	
3. Allemagne	page 18
3.1. <i>Situation des autres cultes</i>	
3.2. <i>Initiatives publiques</i>	
3.3. <i>Initiatives des communautés musulmanes</i>	
4. Pays-Bas	page 20
4.1. <i>Situation des autres cultes</i>	
4.2. <i>Initiatives publiques</i>	
4.3. <i>Initiatives privées</i>	
5. Royaume-Uni	page 22
5.1. <i>Situation des cultes</i>	
5.2. <i>Initiatives publiques</i>	
5.3. <i>Initiatives privées</i>	
6. Suède	page 25
6.1. <i>Situation des autres cultes</i>	
6.2. <i>Initiatives publiques</i>	
6.3. <i>Initiatives des communautés musulmanes</i>	
7. Autriche	page 27
7.1. <i>Situation des autres cultes</i>	
7.2. <i>Initiatives publiques</i>	
7.3. <i>Initiatives des communautés musulmanes</i>	
Conclusion	page 29
Synthèse	page 30

Avant-propos

Il y a, selon les sources, entre 9 et 15 millions de personnes d'origine musulmane en Europe. Or, on constate que la présence en Europe de musulmans et de l'islam suscite des interrogations et des crispations. Celles-ci témoignent souvent d'un manque de connaissance du sujet et d'une insuffisance de dialogue à long terme.

C'est pourquoi, en septembre 2003, la Fondation Roi Baudouin a lancé différentes actions sur ce thème. Ces actions visent :

- d'une part, à stimuler une meilleure connaissance, une perception plus complète des défis et opportunités liés à la présence de l'islam et des musulmans en Europe ;
- d'autre part, à contribuer à la diffusion de ces connaissances et de pistes de solutions, auprès de décideurs et d'acteurs de différents secteurs (pouvoirs publics, société civile, entreprises, enseignement...)

Les imams ont un pouvoir d'influence important au sein des communautés musulmanes. Souvent, ils proviennent de l'étranger, notamment du Maroc et de Turquie. Régulièrement, des voix s'élèvent pour demander que les imams exerçant en Europe puissent également y être formés. Quel est l'état de la réflexion en la matière dans les pays européens comptant une forte présence musulmane ? Répondre à cette question est l'objet de ce rapport.

Pour comprendre les évolutions en la matière dans chaque pays, il convient de se pencher sur les types de relations qui existent entre l'état et l'église. Ces relations, construites au fil de l'histoire, varient fortement d'un pays à l'autre.

La Fondation a publié récemment un rapport intitulé 'Pour une formation des imams en Belgique. Points de référence en Belgique et en Europe'. Présenté à l'occasion d'une table ronde organisée par le Parlement européen en février 2006 (« Prospective Challenges facing faith communities in the EU »), il a suscité un vif intérêt auprès des participants. C'est pourquoi la Fondation a demandé à Jean-François Husson, directeur du Centre Interuniversitaire de Formation Permanente (CIFOP), de réaliser une synthèse actualisée sur l'état de la formation des imams dans différents pays européens.

La Fondation Roi Baudouin

Introduction

Divers travaux et réflexions menés à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin ont souligné le rôle important joué par les imams et par les professeurs de religion islamique ; un consensus fort est apparu autour de la nécessité de disposer, à terme, d'imams ayant été formés en Belgique. Cela a conduit à deux interrogations :

- Comment se passe la formation des ministres des autres cultes et des délégués laïques en Belgique ?
- Comment nos voisins européens sont-ils organisés en la matière ?

Afin de tenter de répondre à ces deux questions, une étude a été confiée à Jean-François Husson, secrétaire général du CIFO¹ et coordinateur de l'ORACLE². Le présent document synthétise et actualise les données contenues dans ce rapport³, lequel a fait l'objet de plusieurs présentations de juin 2005 à juin 2006.

La Belgique reconnaît six cultes (catholique, protestant-évangélique, anglican, orthodoxe, juif et musulman) ainsi que les communautés philosophiques non confessionnelles (« laïcité organisée »). Parmi les canaux de financement des cultes, les traitements et pensions des ministres des cultes et des délégués laïques sont pris en charge par les pouvoirs publics. S'il n'existe actuellement aucune disposition légale imposant des conditions minimales de formation pour ceux-ci, les cultes – à l'exception du culte musulman – et la laïcité organisée ont établi des normes internes en la matière.

Si tous les pays voisins sont également confrontés à la question de la formation des imams, les pistes de solution envisageables sont évidemment fonction du régime des relations Eglises-Etat.

Le présent document présente les voies suivies en mentionnant les problèmes rencontrés : besoins de formation variés (théologiques d'une part, intégration linguistique et culturelle d'autre part), difficulté d'identifier un interlocuteur représentant « la » communauté islamique, problème de reconnaissance des formations, etc.

¹ Centre Interuniversitaire de Formation Permanente – CIFO^P : www.cifop.be

² Observatoire des Relations Administratives entre les Cultes, la Laïcité organisée et l'Etat – ORACLE : www.laforel.be/site/oracle

³ http://www.kbs-frb.be/code/page.cfm?id_page=153&id=388 (en français et en néerlandais)

1. Aperçu général

1.1. Aperçu des situations nationales du culte musulman – importance du culte

Il est exceptionnel que les Etats disposent de données chiffrées précises relatives aux nombres de fidèles et des ministres de chaque culte. L'appartenance à une communauté religieuse fait partie des données relatives à la vie privée et est à ce titre protégée par l'Etat, y compris à l'égard de ce dernier. Si, en Grande-Bretagne, le recensement permet d'obtenir des données relativement précises en la matière, il est par contre nécessaire, dans la plupart des pays, de recourir à des méthodes détournées pour obtenir des estimations au travers du nombre de mariages religieux, du nombre d'enfants suivant les cours de religion ou du nombre de personnes originaires de pays musulmans (ignorant les autochtones convertis) ... De même, les chiffres collectés via la perception d'un impôt cultuel ne sont pas toujours pertinents face aux phénomènes des 'sorties d'Eglise' en Allemagne.

Tableau.1. Aperçu des situations nationales du culte musulman – importance du culte

	Belgique	France	Pays-Bas	Grande-Bretagne	Allemagne	Suède	Autriche
Musulmans	400.000 (4%)	4.155.000 (8%)	944.000 (5,8%)	1.600.000- 1.800.000 (2,7%)	3.200.000 (3,7%)	350.000- 400.000 (4,5%)	344.400 (4,2%)
Principaux pays d'origine	Maroc, Turquie	Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie	Turquie, Maroc	Iran, Pakistan, Bangladesh, etc.	Turquie	Iran, Bosnie-Herzegovine, Irak, Turquie, etc.	Ex-Yougoslavie, Turquie, Bosnie-Herzegovine...
Mosquées	328	1555 mosquées (2147 lieux de prière)	453	+/- 1000	2500 à 2900 lieux de prière	112	
Imams	Env. 300	+/- 1300	500	+/- 1000			
Autres affiliations religieuses	Catholique (4.800.000), protestante (132.000), orthodoxe (70.000), juive (50.000), anglicane (10.800), laïcité organisée (110.000)	Catholique (40.444.000), protestante (4.900.000), juive (600.000), Témoins de Jéhovah (250.000), orthodoxe (90.000)	Catholique (31%), Réformée (14%), Calviniste (6%), Hindoue, juive et bouddhiste (3%)	Chrétienne (72%, 42.000.000), hindoue (1%), sikhs (0,6%), juive (0,5%)	Catholique (26.200.000), évangélique (25.800.000), protestante (765.000-845.000), orthodoxe (1.400.000), bouddhiste (240.000), juive (189.000)	Eglise de Suède (77%), catholique (145.000), orthodoxe (100.000), protestante (pentecôtiste et missionnaire 400.000), juive (18.500-20.000)	Catholique (74%), protestante (4,7%), juive (0,1%), orthodoxe (2,2%), chrétienne (autre 0,9%)

1.2. Aperçu général des relations Eglises-Etat (reconnaissance)

Les relations entre les Eglises, communautés religieuses ou philosophiques et les Etats présentent des variantes relativement importantes d'un pays à un autre, allant de la France qui ne reconnaît aucun culte, au Royaume-Uni où l'Angleterre et l'Ecosse connaissent encore le régime d'Eglises établies. Ces situations d'églises d'Etat ou d'églises établies se raréfient au fil des révisions législatives menées dans divers pays au cours des dernières années : l'Eglise luthérienne n'est plus Eglise d'Etat en Suède depuis 2000 et les discussions sur le sort de l'Eglise anglicane en Angleterre sont récurrentes. Par ailleurs, l'Autriche a complété sa législation en 1999 pour permettre l'inclusion de petites communautés religieuses apparues plus récemment sur son territoire ; la Belgique a régionalisé une partie de la matière pour laquelle des révisions ont été faites ou sont toujours en cours dans certaines régions.

Quel que soit le système dans lequel s'inscrivent les relations Eglises-Etat, il faut noter la quasi-systématique prise en charge d'aumôniers par les Etats, en particulier au sein des forces armées et des établissements pénitentiaires, faisant écho à des traditions centenaires et à la reconnaissance de la nécessité d'un soutien spirituel dans des situations parfois difficiles.

1.3. Financement public des cultes

Tout comme les relations institutionnelles, les interventions publiques dans la vie financière et matérielle des communautés religieuses sont très variées. Un régime fiscal préférentiel existe cependant dans tous les pays observés avec, en général, la déductibilité des dons et successions ou leur imposition à des taux réduits. Les interventions financières au bénéfice des édifices culturels sont également répandues, mais bien souvent au titre de la protection du patrimoine historique et culturel et non au titre du culte.

1.4. Enseignement (primaire/secondaire) organisé par les cultes

De façon générale l'on peut noter que, sauf exception, l'Etat reconnaît largement l'enseignement primaire et secondaire organisé par les Eglises et communautés religieuses, sous réserve du respect de critères pédagogiques, et prend parfois en charge tout ou partie de son financement. Dans l'enseignement organisé par les pouvoirs publics, un cours de religion est ou peut être dispensé, sauf en France, sous réserve de situations particulières, comme le cas de l'Alsace-Moselle. Dans la plupart de ces établissements publics, il est possible de dispenser un élève (souvent d'une religion autre que celle(s) enseignée(s)) du cours de religion organisé. A noter l'initiative toute particulière de la Suède qui a récemment opté pour l'organisation d'un cours de religion 'pluraliste' au cours duquel sont enseignées l'ensemble des grandes religions du monde.

1.5. Exemples de formations concernant les ministres des cultes

Les exigences de formation des ministres des cultes varient, comme pour les autres points examinés, non seulement de pays en pays, mais également de culte en culte. La seule constante reste les exigences de formation des prêtres catholiques grâce à la constitution apostolique *Sapientia christiana*. D'une certaine manière, les imams formés par la *Diyamet* turque répondent également à des exigences de formation minimales. A l'exception de l'Autriche qui exige comme condition minimale un diplôme de l'enseignement secondaire, les Etats reconnaissent comme ministres des cultes ceux qui sont reconnus comme tels par l'organe représentatif de la communauté religieuse dont il est question, généralement sans autre condition.

Annexe de la première partie – tableaux récapitulatifs

Tableau 2. Aperçu général des relations Eglises-Etat (reconnaissance)

	Belgique	France	Pays-Bas	Grande-Bretagne	Allemagne	Suède	Autriche
Cultes reconnus	<p>Cultes reconnus : catholique, protestant, israélite, anglican, islamique, orthodoxe.</p> <p>Reconnaissance des communautés philosophiques non confessionnelles (laïcité organisée).</p>	<p>Séparation des Eglises et de l'Etat.</p> <p>Aucun culte reconnu mais des aumôniers de certains cultes sont pris en charge (cath., prot., israélite, musulman).</p> <p>Statuts particuliers : Alsace-Moselle ; certains DOM-TOM. Islam reconnu à Mayotte.</p>	<p>Séparation avec l'église calviniste établie en 1983.</p> <p>Les cultes ont un statut d'association privée.</p>	<p>Eglise d'Angleterre = Eglise établie ; d'autres cultes bénéficient d'aumôniers (cultes catholique, musulman, ...)</p>	<p>Régimes d'accords particuliers.</p> <p>Les cultes « reconnus » peuvent prélever l'impôt culturel.</p> <p>Les cultes sont des organes de droit public.</p> <p>Islam non reconnu dans ce cadre.</p>	<p>En 2000, séparation avec l'Eglise de Suède (luthérienne).</p> <p>Les cultes ont le statut de fédérations religieuses. (Actuellement, 19 fédérations religieuses, dont l'Eglise de Suède et 2 organes de coordination)</p>	<p>Les cultes sont répartis selon trois statuts : 1.société religieuse officielle reconnue (statut public), 2.communauté religieuse confessionnelle (statut privé), 3. association.</p>
Base de la reconnaissance		<p>Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglise et de l'Etat ; situation particulière pour certains territoires d'Outre-mer et en Alsace-Moselle (Concordat de 1801 entre autre)</p>	<p>Article 2, Livre II du Code civil et suivants, loi de 1983 mettant fin aux relations financières entre l'Etat et les Eglises</p>	<p>Bill of Rights, Customs, ... Eglises « établies » : Eglise d'Angleterre (anglicane) en Angleterre depuis 1534, (Church of England Assembly Powers Act de 1919) et Eglise d'Ecosse (presbytérienne) en Ecosse</p>	<p>Article 140 de la Loi fondamentale, articles 136 à 139 et 141 de la Constitution de Weimar ; Constitutions des Länder et accords passés entre la Fédération ou les Länder et les communautés religieuses</p> <p>Loi de 1999 sur</p>	<p>les communautés religieuses et loi de 1999 sur l'Eglise de Suède</p>	<p>Loi de 1939 sur le financement de l'Eglise (Eglises catholique, protestante et vieille catholique), loi de 1874 sur la reconnaissance des Eglises et loi de 1998 sur les communautés confessionnelles</p>
Représentant(s) officiel(s) de la communauté musulmane	<p>Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB), issu de l'Assemblée générale des Musulmans de Belgique (AGMB), élue par les électeurs inscrits.</p>	<p>Conseil Français du Culte Musulman (CFCM)</p>	<p>- Contactorgaan Moslims en Overheid (CMO) et</p> <p>- Contact group Islam (CGI)</p>	<p>Le plus représentatif : Muslim Council of Britain (MCB)</p>	<p>En avril 2007, les quatre grandes organisations musulmanes se sont regroupées au sein du "Conseil de coordination des Musulmans en Allemagne" (KRM)</p>	<p>- Förenade Islamiska Församlingari Sverige (FIFS)</p> <p>- Sveriges Förenade Muslimska Församlingar (SMuF)</p> <p>- Islamiska Kulturcenterunionen (IKUS)</p> <p>- Sveriges Muslimska Råd (SMR)</p>	<p>Islamische Glaubensgemeinschaft in Österreich</p>

Tableau 3. Financement public des cultes

	Belgique	France	Pays-Bas	Grande-Bretagne	Allemagne	Suède	Autriche
Financement budgétaire							Financement des sociétés religieuses uniquement
Traitements	Oui	Non (sauf Alsace-Moselle)	Non	Non	Non	Non	Oui
Organe central	Traitements : oui Budget de fonctionnement : culte islamique et laïcité organisée uniquement	Non	Non	Non	Non	Financement des dénominations via subside général (par SST) redistribué aux communautés locales	Financement des sociétés religieuses au travers d'une subvention (à but culturel) annuelle (une somme fixe et une somme variable)
Lieux de culte	Oui	Oui (1908) Egalement au titre du patrimoine	Non	Non sauf fiscalité et patrimoine	+/- Interventions länders, régime fiscal, patrimoine, soutien à la communauté juive, réparation et restauration des monastères et églises expropriés en 1803...	Oui (au titre de protection du patrimoine culturel pour l'Eglise de Suède et à titre spécifique pour les autres communautés reconnues)	Oui
Aumôniers	Oui : cath., prot., isr., islam. +conseillers laïques	Oui (1905) : cath., prot., israélite, musulman.	Oui + conseillers laïques	Oui (y compris musulman et bouddhiste)	Oui	Oui	Oui : catholique et protestant
Financement fiscal	Droits de donation/ succession réduits.	Dons déductibles	Dons déductibles	Dons déductibles	Oui – impôt d'église payé par les membres des Eglises ; pas de supplément d'impôt pour les non membres.	Oui, pour certains cultes reconnus – « impôt » d'église payé par les membres des Eglises, pas de supplément d'impôt pour les non membres	Dons partiellement déductibles et traitement préférentiel accordé aux sociétés religieuses
Autres sources principales	Revenus du patrimoine des établ. culturels (pour culte catholique principalement)	Dons	Financement des œuvres sociales	Revenus mobiliers et immobiliers des actifs des Eglises	Financement des œuvres sociales	Subsides accordés à certains cultes reconnus. Financement des œuvres sociales	Financement de 5 facultés théologiques Traitement préférentiel des œuvres sociales (mais aussi à vocation ecclésiastique)

Tableau 4. Enseignement (primaire/secondaire) organisé par les cultes

	Belgique	France	Pays-Bas	Grande-Bretagne	Allemagne	Suède	Autriche
Enseignement organisé par les cultes	Enseignement catholique, protestant et israélite reconnu et subventionné par les Communautés. Egalement possible pour l'islam et les autres cultes reconnus.	Ecoles publiques et privées sous contrat financées par l'Etat (une seule école musulmane existe).	Oui, avec financement public partiel. Cours de religion islamique, le plus souvent dans écoles libres islamiques.	Oui, avec financement public pour écoles privées confessionnelles (angl.4.646, cath. 2.041, musul. 8, sikhs 2, juives 37).	Oui, avec financement public.	Enseignement privé, subsidié si sous contrat.	Enseignements 'privés' des sociétés religieuses (un seul établissement musulman – Islamic Gymnasium).
Cours de religion dans l'enseignement public	Oui, pour tous les cultes reconnus + cours de morale non confessionnelle. Obligatoire en Communauté française. Possibilité de dispense en Flandre.	Non, sauf cas particuliers (cours de religion catholique, protestant et israélite en Alsace-Moselle p. ex.).	Oui, non obligatoire. Dont cours de religion islamique.	Oui, possibilité de dispense.	Oui, cours obligatoire mais participation non obligatoire. Dont cours de religion islamique dans certains Länder uniquement.	Cours de religion pluraliste.	Oui, si société religieuse ou communauté religieuse et moyennant conditions (3 enfants minimum).

Tableau 5. Exemples de formations concernant les ministres des cultes

	Belgique	France	Pays-Bas	Grande-Bretagne	Allemagne	Suède	Autriche
Institutions concernées	<p>Séminaires et facultés de théologie dans des universités catholiques.</p> <p>Faculté Universitaire de Théologie protestante (Bruxelles).</p> <p>Faculté de Théologie évangélique (Heverlee).</p>	<p>Facultés de théologie protestante et catholique de l'Université de Strasbourg qui forment des ministres du culte catholique et protestant.</p>	<p>Les universités (d'Etat et autres) forment des ministres du culte de diverses dénominations.</p> <p>Une université liée à une communauté religieuse ou philosophique peut être reconnue et subsidiée.</p>	<p>Des collèges de formations pour les cultes protestant et israélite et des séminaires catholiques voient leurs diplômes validés par des universités reconnues.</p>	<p>Formation assurée par les cultes et donnée en collaboration avec les universités et les établissements d'enseignement supérieur.</p>	<p>Formation assurée par les cultes et donnée en collaboration avec les universités et les établissements d'enseignement supérieur.</p>	<p>Exigence minimale du diplôme de l'enseignement secondaire pour une reconnaissance de l'Etat</p> <p>Facultés de Théologie catholiques (4) et protestante (1) (financées par l'Etat)</p> <p>Islamisches Religionspädagogisches Institut (IPRI) est l'établissement formant les professeurs de religions islamiques (singulier) des écoles primaires et secondaires.</p>
Cultes concernés	<p>Catholique, protestant, évangélique.</p>	<p>Catholique, protestant.</p>	<p>Catholique, protestants (KPN et autres dénominations), Vieux-catholiques,...</p>	<p>Catholique, anglican, baptistes, israélite.</p>	<p>Catholique, protestant, israélite.</p>	<p>Catholique, protestant.</p>	<p>Tous cultes reconnus.</p>
Situation propre au culte islamique	<p>Actuellement, aucun cursus de formation n'est organisé.</p>	<p>Grande mosquée de Paris (institution de formation des imams), Institut Européen des Sciences Humaines (IESH), Institut Français des sciences islamiques (IFESI).</p>	<p>Programme de la VU.</p>	<p>Muslim College, Islamic Foundation, Hawza Ilmiyya of London et Islamic College for Advanced Studies.</p>	<p>DITIB, Université Johann Wolfgang von Goethe.</p>	<p>Actuellement, aucun cursus de formation n'est organisé.</p>	<p>Actuellement, aucun cursus de formation n'est organisé.</p>

2^e partie

La formation des imams dans sept pays européens

1. Belgique

1.1. Situation des autres cultes

La Belgique reconnaît officiellement et subventionne 6 cultes (catholique, protestant-évangélique, anglican, orthodoxe, juif et musulman) ainsi que les communautés philosophiques non confessionnelles (« laïcité organisée »). Le financement public se traduit principalement par la prise en charge des traitements et pensions des ministres des cultes, la couverture du déficit des communautés locales et diverses interventions dans la gestion des lieux de culte. Suite à la régionalisation de la loi sur le temporel des cultes, les règles qui président à l'organisation et au fonctionnement des cultes varient selon la Région (bruxelloise, flamande ou wallonne) dans laquelle ils sont situés.

Du point de vue de la formation des ministres des cultes, outre l'enseignement dispensé par ses propres séminaires, l'Eglise catholique reconnaît et parfois participe à l'enseignement dispensé dans le cadre des facultés de théologie des Universités catholiques (UCL et KUL). Les ministres du culte protestant sont généralement formés par la Faculté de théologie protestante de Bruxelles et, pour les églises évangéliques, par la Faculté de théologie évangélique d'Heverlee, l'Institut biblique belge et le séminaire biblique de Bruxelles. Les autres cultes reconnus ne disposent pas d'établissements spécifiques et invitent généralement les aspirants au ministère à se former à l'étranger.

1.2. Initiatives publiques ou soutenues par les pouvoirs publics

Bien que le **gouvernement flamand** ait par le passé exprimé son intention de mettre en place une formation pour les imams, rien n'a pour l'instant été concrétisé. Parallèlement, le décret du 28 février 2003 sur l'intégration civique (« inburgering ») a été modifié par le Parlement flamand le 12 juillet 2006. Ce trajet d'intégration civique consiste en un programme de formation et d'accompagnement individuel : cours de néerlandais, initiation à la citoyenneté et intégration professionnelle. Ce décret modificatif, qui vise en outre à élargir le public cible du parcours d'intégration, rendra ce dernier obligatoire pour les ministres des cultes issus d'un pays hors Union Européenne, soumis au décret du 7 mai 2004 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cultes reconnus, désireux de s'installer en Belgique. Obligation sera faite à l'organe chef de culte d'informer son ministre du culte de cette obligation et de le référer au bureau d'accueil. Le ministre du culte étranger qui ne respecterait pas l'obligation de suivre cette formation pourrait se voir infliger une amende allant de 50 à 5000 euros.

Entre février et juin 2007, le **Centre interdisciplinaire d'études de l'Islam dans le monde contemporain (CISMOC)** de l'UCL, en collaboration avec les Facultés Universitaires Saint-Louis et la Haute Ecole Galilée a lancé un projet pilote de formation universitaire de base en sciences islamiques. L'ambition de ce projet de l'aveu même de ses auteurs, ne couvre que l'équivalent de 13 crédits ECTS et se situe en ligne droite de l'arrêté de **la Communauté française**

de juillet 2006 relatif à la formation continue, dans l'optique de la formation à l'interculturalité, la diversité culturelle et à l'un des cultes reconnus et à la laïcité. Elle conduira à un « certificat d'université » et pourra être valorisée dans ce cadre. Cette formation s'adresse en priorité **aux cadres formellement engagés dans les structures reconnues du culte (enseignants, imams, aumôniers)** et est ouverte aux titulaires d'un diplôme universitaire ou de l'enseignement supérieur non universitaire. Une acceptation sur dossier sera également possible⁴.

En avril 2006, le **CIFoP** (Centre Interuniversitaire de Formation Permanente) en collaboration avec l'**ORACLE** (Observatoire des Relations Administratives entre les Cultes, la Laïcité organisée et l'Etat) a organisé une formation à destination des gestionnaires des mosquées de Namur et Charleroi. Cette formation ouverte à toute personne impliquée dans la vie de la mosquée locale, portait sur l'organisation et le financement des cultes en Belgique et la gestion d'un établissement culturel reconnu. Une nouvelle session, destinée aux ministres des cultes étrangers et comprenant des modules linguistique, sociologique et de relations Eglises-Etat, sera organisée en 2007. Ces deux projets ont été retenus dans le cadre du Fonds d'Impulsion pour la Politique des Immigrés et bénéficient du soutien du Ministère de la Région wallonne.

1.3. Initiatives des communautés musulmanes

L'ASBL « Takâfoul – Culture et Société » a ouvert en 2006 son **Institut des Etudes Islamiques de Bruxelles (IEIB)** se donnant pour mission de *propager parmi la jeunesse musulmane universitaire et les lauréats des universités belges, les sciences et la culture islamique* en dispensant une formation universitaire en sciences islamiques et en langue arabe. Son organisation repose sur trois départements : un département francophone, un département arabophone et le département du saint Coran. La section arabophone n'organisera cependant pas de cours cette année. La formation dispensée par la section francophone, d'une durée de 5 ans (bachelor : 3 ans et master : 2 ans) et d'une année préparatoire de langue arabe, est centrée sur les sciences islamiques, l'étude de la langue arabe et des sciences humaines. Le nouveau département d'études du saint Coran, inauguré cette année, sous la direction de cheykh Fathi Saddem et de cheykh Zakaria Fadlaoui, **visé à former des imams et des spécialistes du Coran**. La formation sera dispensée en arabe et s'étalera sur une durée de quatre ans, au terme desquels les étudiants obtiendront également la licence de mémorisateur de l'IEIB. Le nombre de places offertes est limité et, ne peuvent être admis que les étudiants bénéficiant de la recommandation d'un imam ou d'un cheykh. Ces formations ne débouchent toutefois sur aucun titre reconnu.

De sa propre initiative, l'Exécutif des musulmans de Belgique a présenté en novembre 2006 un avant-projet portant sur la reconnaissance des Ministres du Culte musulman et de leur formation. L'ambition est entre autres de mettre en place une formation à l'imanat d'une durée de 4 à 5 ans comportant un volet théologique et un volet civique. Le contenu précis de l'enseignement serait déterminé en collaboration avec un Conseil des Théologiens (encore à créer) et les Universités qui seraient associées au projet. Pour les imams déjà en fonction, l'Exécutif recommande une formation de mise à niveau d'un an au terme de laquelle la reconnaissance officielle pourrait être accordée à ces derniers.

⁴ http://www.cismoc.ucl.ac.be/Documents/Formation_continue.pdf

2. France

2.1. Situation des autres cultes

Les relations entre les cultes et l'Etat sont organisées selon un schéma classique de séparation, assorti d'exceptions. La loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat porte que *la République ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte*. L'Etat n'intervient pas dans l'organisation interne des cultes et ces derniers ne bénéficient d'aucun financement. La protection des édifices du culte, le financement des aumôneries et les situations particulières des territoires de Guyane et d'Alsace-Moselle peuvent être cités au rang des exceptions.

Outre les candidats formés dans ses séminaires, l'Eglise catholique admet à la prêtrise les candidats formés par les Instituts catholiques de Paris et de Lille et la Faculté de Théologie de Strasbourg. La formation des pasteurs protestants est assurée par la Faculté de Théologie de Strasbourg et par les Instituts protestants de Théologie de Montpellier et Paris. Dépendant de l'Exarchat Russe, l'Institut Saint Serge forme des prêtres orthodoxes, français et étrangers. Une formation rabbinique est organisée par le Séminaire Israélite de France à Paris.

2.2. Initiatives publiques

Haut Commissariat à l'Intégration – Rapport « L'Islam dans la République » (2000)

Dans ce rapport, et conformément à une position qu'il soutenait depuis 1992, le HCI recommande la mise en place d'une formation adaptée des cadres religieux du culte musulman, considérant que les structures existantes ne représentaient pas un niveau qualitatif suffisant. Comme dans un précédent rapport du Pr. Trocmé de 1996, il est recommandé qu'une telle formation s'inscrive dans un cursus universitaire permettant d'offrir un cadre disciplinaire rigoureusement scientifique. Si différents projets ont été lancés avec le soutien des autorités publiques, aucun n'a malheureusement pu être concrétisé.

Commission de réflexion juridique sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics – Rapport Machelon (2006)

Commandé par Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur, le Rapport de la Commission Machelon, du nom de son président Jean-Pierre Machelon présente un tour complet de la situation actuelle et des recommandations sur l'avenir des relations entre les cultes et l'Etat. Bien que figurant dans son chapitre consacré aux régimes particuliers à certains territoires, la Commission pose un certain nombre de réflexions intéressantes sur la formation du personnel religieux musulman. Parmi celles-ci, *la création d'un cours d'enseignement religieux musulman au sein des établissements d'enseignement secondaire et des établissements techniques* (réflexion valable uniquement pour l'Alsace-Moselle). Dans cette optique, la Commission soulève l'importance que l'Etat doit accorder à la formation des personnes appelées à prodiguer cet enseignement et, de façon plus générale, de l'ensemble du personnel religieux qui devrait être confirmée par un diplôme en théologie musulmane. « *La commission préconise donc pour le culte musulman, la création dans un premier temps d'un système de formation du personnel religieux, dans le cadre d'une action concertée avec les pouvoirs publics, suivie de l'extension de l'enseignement religieux de l'islam au sein des établissements d'enseignement secondaire et des établissements techniques* »⁵.

⁵ Commission de réflexion juridique sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics, *Rapport*, dit Rapport Machelon, 20 septembre 2006, <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/064000727/0000.pdf>

En décembre 2005, la France a signé à l'ambassade d'Ankara une convention avec la Turquie prévoyant d'enseigner le français aux futurs fonctionnaires du culte⁶.

Un **projet d'Institut des cultures musulmanes** a récemment été inauguré à Paris par Bertrand Delanoë, maire de la ville. Cet institut, attendu en 2011, devrait accueillir un centre universitaire de formation, de recherches et de documentation sur l'islam, ainsi que des activités culturelles et sociales. Aucune autre information n'est actuellement disponible sur la ou les formations qui y seraient dispensées⁷.

2.3. Initiatives propres à la Communauté musulmane

Actuellement, aucune tentative d'organisation d'une formation des imams ne peut être qualifiée de succès.

En 1994, la **Grande Mosquée de Paris** a inauguré un institut de formation. Faute de subvention et en raison des coûts de ses formations, l'Institut aurait cessé ses activités en 2000. Si le site internet de la Mosquée mentionne toujours les activités de l'Institut, il semble pourtant que celui-ci soit au point mort. C'est ce même sort qu'a connu l'**Institut d'Etudes Islamiques de Paris**.

N'offrant pas de formation spécifiquement destinée à l'imanat, le **Centre de Recherche sur l'Islam (CERSI)** propose un programme d'étude de l'Islam pouvant également être suivi par correspondance et un programme de langue arabe. Les ambitions de l'**Institut Français des Etudes et Sciences Islamiques (IFESI)** sont plus importantes, puisqu'il se veut établissement de niveau universitaire, regroupant trois départements et offrant des programmes d'études sur 5 ans (Doctrines et Pensées, Coran et Hadith, Droit et Théorie du droit, Histoire de l'Islam - Orthopédie et Arabe).

L'**Institut Européen des Sciences Humaines (IESH)**, ouvert sous l'égide de l'Union des Organisations Islamiques de France a lancé en septembre 2005 un Institut de Formation des Imams. Cette formation, accessible sur dossier, d'une durée de trois ans, est ouverte aux musulmans se destinant à l'exercice de la fonction d'imam ou d'aumônier. Les étudiants *sont formés aux sciences islamiques, aux méthodes de prêches et de prédication, et ce en totale adéquation avec les spécificités du contexte français sur le plan juridique, culturel et social*⁸.

En septembre 2006, l'ancien président de la Fédération des Musulmans de France (proche du Maroc) a inauguré l'**Institut Avicenne** avec le soutien de la mairie de Lille qui a fourni le bâtiment sous bail emphytéotique, et des fonds provenant du Qatar et de la Libye. L'objectif de son institut de Théologie islamique est la formation initiale et la formation continue pour les cadres religieux musulmans, principalement les imams et les aumôniers. Le **centre Shâtibî** à Lyon a également ouvert ses portes à Lyon au mois de septembre 2006. Offrant un cursus de l'Islam sur trois années, il formera des spécialistes de l'Islam, dont possiblement des imams.

Enfin, une université privée de sciences islamiques à Strasbourg, originellement envisagée comme nouveau département de l'Université de Strasbourg, reste toujours à l'état de projet, bien que sa création soit envisagée depuis de nombreuses années.

⁶ « L'introuvable imam made in France », *Nouvel Observateur*, n°2159, Semaine du jeudi 23 mars 2006 <http://www.occidentalis.com/article.php?sid=3143>

⁷ X. TERNISIEN, « Un Institut musulman devrait voir le jour en 2011 à Paris », *Le Monde*, 20 octobre 2006

⁸ <http://www.ieshdeparis.com/index.php>

3. Allemagne

3.1. Situation des autres cultes

Les cultes reconnus par l'Etat sont organisés sous forme de personnes morales de droit public et bénéficient d'un financement via un impôt cultuel collecté et redistribué par les services étatiques. Mais, pour l'essentiel, les relations entre les Eglises et l'Etat sont régies par les législations des Länder et par les accords passés entre ces personnes morales et les autorités régionales. La communauté musulmane ne bénéficie pas de la personnalité juridique et par conséquent ne bénéficie pas de l'impôt cultuel, mais d'autres formes de financement lui sont cependant accessibles.

La formation des prêtres catholiques et des pasteurs protestants est assurée par leurs Eglises respectives et donnée en collaboration avec plusieurs universités. Plus important, en septembre 2006, l'Allemagne a vu les premières ordinations de rabbins sur son territoire depuis 1942. Ces trois rabbins ont été formés au Collège Abraham Geiger (Potsdam) créé en 1999, mais qui n'a pu réellement fonctionner qu'à partir de 2001. C'est le premier collège rabbinique en Allemagne depuis la Shoah.

3.2. Initiatives publiques

A l'initiative du ministre fédéral de l'Intérieur, Wolfgang Schäuble s'est ouverte en septembre 2006 à Berlin une grande conférence sur l'Islam et l'intégration des musulmans, en majorité d'origine turque. Cette conférence s'est donné pour objectif d'engager un dialogue constructif et permanent entre la communauté islamique et la société allemande ; elle se veut le point de départ d'un processus de réflexion commune qui devrait durer deux ou trois ans avant de pouvoir fournir ses conclusions.

Le choix allemand a donc été de promouvoir un « canal » de dialogue permanent sans chercher à imposer une « structure » rigide de rassemblement comme le Conseil français du culte musulman ou l'Exécutif des musulmans belge. La conférence réunit représentants du pouvoir fédéral, des Länder et des communes, émissaires des communautés islamiques et dix personnalités indépendantes du monde musulman. Néanmoins, les tensions restent présentes entre les représentants des communautés islamiques, certains jugeant leur représentation faible.

Parmi les sujets abordés par cette conférence, peuvent être cités l'extrémisme religieux, la question des prêches en allemand ou la situation économique des musulmans en Allemagne. La liberté d'expression est également au programme. M. Schäuble a également invité les représentants à assister à une représentation controversée de « Idomeneo »⁹. Deux sujets ont fait l'objet d'une attention particulière : les cours de religion dans les établissements d'enseignement public et la formation des imams¹⁰.

Une seconde session de conférence a eu lieu ce 2 mai 2007. Des groupes de travail permanents y ont abordé des thèmes tels que la place de la femme dans l'islam, la relation entre l'Etat et religion ou encore l'enseignement de l'islam à l'école.

⁹ Cet opéra au sommaire duquel figure les têtes décapitées de Jésus, Bouddha, Mohammed et Poséidon avait dans un premier temps été annulé à cause des menaces islamistes, avant d'être reprogrammé.

¹⁰ Ministère des Affaires Etrangères, Dépêche de presse, « Une conférence sur l'Islam pour lancer le dialogue », <http://www.auswaertiges-amt.de/diplo/fr/WillkommeninD/D-Informationen/Nachrichten/060927-1.html>; P. BOCEV, « Premier sommet sur l'islam en Allemagne », *Le Figaro*, 27 septembre 2006

3.3. Initiatives de la communauté musulmane

Une des propositions évoquées à l'occasion de l'ouverture de la conférence par un représentant de la communauté turque d'Allemagne est la création d'un organe central qui conseillerait les gouvernements de l'Etat fédéral et des Länder sur toutes les questions religieuses. Ce « Conseil des affaires islamiques » serait attaché à une faculté de théologie musulmane unique et commune à l'ensemble des communautés islamiques allemandes qui serait chargée, entre autre, de former des imams allemands. La possibilité que cette structure remplace les organisations islamiques existantes ou que ces dernières s'intègrent dans la nouvelle structure n'a pas encore été évoquée, même si l'idée d'une structure représentative commune n'est pas nouvelle.

En avril 2007, les quatre grandes organisations musulmanes¹¹ ont annoncé leur regroupement au sein d'un « Conseil de coordination des musulmans d'Allemagne » (KRM), répondant ainsi à l'attente du Gouvernement allemand qui souhaitait un interlocuteur officiel. Ces quatre organisations concernées représenteraient 2000 mosquées sur un total de 2900. Certaines critiques quant à sa représentativité ont toutefois d'ores et déjà été exprimées.

L'arrivée de treize femmes imams dans les mosquées affiliées à **la DITIB (Türkisch-Islamische Union der Anstalt für Religion)** dépendant directement des affaires religieuses de Turquie a également marqué l'année 2006. Le succès semble au rendez-vous et même si le rôle de ces femmes est limité au prêcher et à l'enseignement religieux destinés à d'autres femmes, la possibilité de les voir dans l'avenir travailler également face à des hommes n'est pas exclue. De même ne peut être exclue une éventuelle future formation de ces femmes en Allemagne¹². Pour l'instant, les imams de la DITIB sont formés en Turquie, formation durant laquelle ils apprennent l'allemand et sont informés de l'intégration de la communauté turque en Allemagne.

Du côté des principaux instituts de formation, on peut également citer **l'Université Johann Wolfgang von Goethe** de Francfort qui organise un programme en étude islamique au sein de la Faculté de théologie, de même que **l'Université de Münster**. **L'Université d'Osnabrück** organise un Master en éducation religieuse islamique, formation religieuse et pédagogique visant à remédier à la faible formation de certains enseignants de religion islamique.

Enfin, **la Moslemische Akademie für Religiöse und Soziale Bildung** et **l'Institut für Islamische Bildung** offrent des formations plus généralistes, dont certaines relatives au dialogue interreligieux et la place de l'Islam en Allemagne.

¹¹ Le Conseil de l'Islam (Islamrat), le Conseil central des musulmans (ZMD), l'Union turque islamique des affaires théologiques (DITIB) et l'Association des centres culturels islamiques.

¹² N. HALICI, Female Imams in German Mosques Get a Mixed Reception, *Deutsche Welle*, 7 octobre 2006, <http://www.dw-world.de>

4. Pays Bas

4.1. Situation des autres cultes

Les Pays-Bas ne reconnaissent pas les cultes de façon directe, législative, mais par le biais de la jurisprudence des cours et tribunaux, ce qui permet la reconnaissance d'un nombre très large de communautés religieuses. Ces dernières sont le plus souvent organisées sous la forme de personne morale de droit privé, mais depuis 1983, l'Etat n'a plus d'obligation financière à leur égard. En l'absence d'un financement public, les communautés religieuses recourent principalement à la collecte et aux dons, et douze communautés ont accès à un fonds constitué par une dotation unique de l'Etat en 1983.

Les formations des ministres des différents cultes s'inscrivent principalement dans le cadre légal de l'enseignement reconnu par l'Etat : soit par la reconnaissance du diplôme obtenu dans une institution officielle et un éventuel complément de formation, soit par l'organisation d'un institut d'enseignement supérieur reconnu légalement (et pouvant dès lors être subsidié) ou non.

4.2. Initiatives publiques

Différentes initiatives visant à former des imams aux Pays-Bas avaient été lancées par le gouvernement ces dernières années. Parmi les initiatives évoquées, trois d'entre elles ont débouché sur des applications concrètes.

L'appel à projets adressé aux universités en janvier 2005 s'est vu concrétisé par un soutien financier accordé à deux universités. La Vrije Universiteit (VU) à Amsterdam organise un baccalauréat, en Religion et Convictions philosophiques, orientation Islamique et un master en soins spirituels islamiques depuis la rentrée 2005. Cette première année a vu une trentaine d'étudiants suivre les cours du baccalauréat, et environ quarante étudiants ont pu être admis directement au Master dont plus de la moitié étaient déjà impliqués comme assistants spirituels ou au service d'une mosquée. L'objectif direct n'est pas de former des imams mais d'élargir le groupe de musulmans ayant une connaissance de niveau académique de l'Islam, mais les titulaires du master pourraient être appelés à jouer les rôles d'aumônier ou d'assistant spirituel au sein des hôpitaux, de l'armée ou d'autres institutions publiques¹³.

Toujours avec ce même objectif et le soutien financier de l'Etat, l'Université de Leiden offre depuis la rentrée académique 2006, un Master en Etudes islamiques d'une durée d'un an. Ce programme est organisé au sein de la Faculté des Lettres par l'Institut des Langues et des Cultures du Moyen Orient et offre une introduction aux diverses approches théoriques et méthodologiques de l'Islam, aussi bien historiques que contemporaines¹⁴.

Plus orienté sur les débouchés pratiques qu'académiques, un baccalauréat est organisé par la haute école InHolland. Il est divisé en deux sections : une spécialisation islamique destinée aux assistants sociaux (formation continue) et un enseignement religieux de formation des imams et travailleurs laïcs. D'une durée de quatre ans, ce dernier programme a été conçu en association étroite avec cinq associations islamiques représentant environ 500.000 musulmans au Pays-Bas. L'objectif poursuivi est directement de former des imams néerlandais. Quinze étudiants sont inscrits à cette première session¹⁵.

¹³ Vrije Universiteit, Faculté de Théologie, Centre Théologie Islamique : <http://www.godgeleerdheid.vu.nl/>

¹⁴ Université de Leiden, Faculté des Lettres, Institut des Langues et des Cultures du Moyen Orient : <http://www.studiegidsen.leidenuniv.nl/>

¹⁵ InHolland : <http://www.inholland.nl/>

4.3. Initiatives privées

Au-delà de son programme en Etudes Islamiques, l'Université de Leiden est en train de réfléchir à la mise en œuvre d'un programme d'enseignement religieux « pratique » dans les mosquées en complément de son curriculum académique. Rien de concret n'est cependant prévu dans un proche avenir, l'université étudiant toujours diverses formes d'association avec les organisations musulmanes néerlandaises.

Des discussions sont également en cours à l'initiative de la InHolland avec la Vrije Universiteit et l'université de Leiden pour que les titulaires de son baccalauréat puissent avoir directement accès aux masters des deux universités¹⁶.

¹⁶ M. BOWLBY et B VAN IMPELEN,
*The Imam Training Debate: The Future of
Religion for Dutch Muslims*,
<http://www.humanityinaction.org>

5. Angleterre

5.1. Situation des cultes

L'Eglise d'Angleterre est l'une des dernières Eglises établies présentes en Europe et qui, si elle entretient toujours des relations privilégiées avec la couronne britannique, n'a plus une position aussi dominante que par le passé. Les communautés cultuelles, en ce compris l'Eglise d'Angleterre sont autonomes financièrement, organisées le plus souvent sous statut d'organisation charitable, et ne reçoivent, sauf exception, aucun financement étatique pour leur activité strictement culturelle. Une représentation officieuse de la communauté musulmane est assurée par le Muslim Council of Britain (MCB), qui regroupe plus de 400 organisations musulmanes.

5.2. Initiatives publiques

Depuis les attentats du 7 juillet 2005 à Londres, l'attention du Gouvernement britannique s'est plus particulièrement tournée vers la lutte contre le terrorisme. En novembre 2005, les groupes de travail créés dans cette optique ont remis un premier rapport « *Preventing Extremism Together* » qui représente le premier pas d'un nouveau partenariat entre le Gouvernement et les communautés musulmanes. Parmi les recommandations figurant dans ce rapport, on retrouve l'établissement d'un Conseil Consultatif National des Imams et des Mosquée et le développement d'un programme professionnel de formation des imams et des représentants officiels des mosquées. L'objectif de ce Conseil serait principalement d'éviter que les mosquées ne servent de « tremplin » à l'extrémisme, qu'elles ne recourent aux services d'imams étrangers (ne connaissant donc pas la société britannique et ne parlant parfois pas l'anglais), d'établir des critères divers, et d'accroître les compétences d'intégration et de leadership des imams. Le Gouvernement a donc fortement soutenu l'initiative des associations musulmanes qui ont établi un tel centre suite à ce rapport¹⁷.

Toujours dans le cadre de ce travail de longue haleine, un rapport sur l'intégration et la cohésion des communautés au sein des collectivités locales est attendu en juillet 2007.

5.3. Initiatives privées

En mai 2006, le MCB a publié une étude sur les mosquées et les imams britanniques. Parmi les recommandations, la place accordée à la formation des imams est importante : améliorer les programmes existants pour permettre aux imams de faire face à des demandes spécifiques (comme l'aumônerie), leur offrir une formation juridique de base, ainsi que sur les procédures législatives et gouvernementales. L'étude note que 29% des imams ont un diplôme universitaire de base, 36% un master britannique, et 14% un doctorat, mais 86% des imams sont nés hors des frontières britanniques et 59% sont sur le territoire depuis moins de 10 ans¹⁸.

La communauté musulmane a inauguré le 27 juin 2006 le « *Mosques and Imams National Advisory Board (MINAB)* », autorité indépendante chargée de superviser les mosquées et de former les imams au Royaume-Uni. La communauté musulmane s'est montrée réticente à une telle autorité, et elle n'a pu voir le jour que par la volonté de quatre des plus importantes organisations musulmanes. Un des objectifs de cette nouvelle autorité est également de changer l'image de l'Islam qu' a la population britannique.

¹⁷ Working Groups Report, *Preventing Extremism Together*, novembre 2005, http://www.communities.gov.uk/embedded_object.asp?id=1502016

¹⁸ The Muslim Council of Britain, *Voices from the Minarets – MCB Study of UK Imams and Mosques*, Mai 2006, <http://www.mcb.org.uk/uploads/vfm.pdf>

Si aucune date ni planning de réalisation n'ont été précisés pour la formation des imams, une des orientations que celle-ci devrait emprunter a déjà été annoncée. Le fossé entre les jeunes générations de musulmans et les imams (et de façon plus générale les responsables des mosquées) s'est particulièrement accentué ces dernières années. La formation qui serait organisée proposerait d'offrir aux imams les compétences nécessaires permettant un dialogue plus ouvert avec ces générations. Dans ce premier temps, il n'est donc pas prévu d'organiser une formation à l'imamat au sens strict du terme, mais de mettre à la disposition des imams les outils nécessaires à leur évolution dans la société britannique¹⁹.

¹⁹ D. Casciani, *Watchdog for Mosques launches*, BBC News, 27 juin 2006, <http://news.bbc.co.uk/1/hi/uk/5120338.stm>

6. Suède

6.1. Situation des autres cultes

Jusqu'en janvier 2000, la Suède reconnaissait une position privilégiée à l'Eglise de Suède (luthérienne) en tant qu'Eglise établie. Depuis cette dernière réforme, l'Etat traite toutes les dénominations religieuses sur un pied d'égalité et ces dernières bénéficient d'un financement correspondant à leur importance parmi la population, sous réserve du respect de certaines conditions telles que la création d'une fédération, d'une structure établie et d'une liste minimale de 3000 membres. Trois communautés musulmanes bénéficient d'un accès à ce financement qui couvre principalement les coûts engendrés par les lieux de culte. Des subventions particulières existent également.

6.2. Initiatives publiques

L'affaire des caricatures de Mahomet publiées au Danemark et ensuite reproduites dans la presse suédoise a eu un impact négatif sur la communauté musulmane suédoise. Le Centre Islamique de Malmö, abritant la mosquée principale de la ville a fait l'objet de plusieurs attaques depuis plusieurs années, ce qui, en 2006, a conduit le gouvernement à lui accorder un financement exceptionnel de trois millions de couronnes (SEK) pour lui permettre d'être reconstruit. Cette reconstruction s'inscrit dans le projet plus vaste de contribuer à une amélioration de l'image de l'Islam en Suède²⁰. Cependant, contrairement aux choix faits dans d'autres pays, la Suède n'a, semble-t-il, pas fait le choix d'une action globale, non interventionniste, mais plutôt d'aides ponctuelles aux communautés religieuses. A titre d'exemple, c'est toujours l'Eglise de Suède qui est responsable de la gestion de la majorité des funérailles et crémations, en ce compris la gestion des cimetières.

Il faut également noter que les relations entre le précédent gouvernement suédois et les communautés musulmanes ont été tendues (démission d'un ministre ayant téléchargé les caricatures de Mahomet sur un site affilié à l'extrême droite, entre autres). Le nouveau gouvernement (depuis octobre 2006) a procédé à la nomination d'une musulmane au poste de ministre de l'intégration et de l'égalité mais celle-ci ne semble pas toujours appréciée par la communauté musulmane (elle envisage l'interdiction du voile pour les moins de 15 ans notamment)²¹.

6.3. Initiatives de la communauté musulmane

Trois communautés religieuses islamiques représentant 75% des musulmans de Suède font l'objet d'un financement de l'Etat. A côté de celles-ci existent d'autres organisations ne faisant pas l'objet d'un financement public. Les relations entre ces communautés sont également tendues²².

En l'an 2000, une académie suédoise avait été fondée dans l'optique de mettre sur pied une formation islamique de niveau universitaire en Suède et de créer un centre d'étude sur l'Islam. A notre connaissance, si cette académie existe toujours et publie une revue (« Minaret »), la formation n'a pas vu le jour et le centre d'étude est loin de répondre aux espérances faites lors de son inauguration.

Il n'y a donc pas de formation de théologie islamique en Suède à l'heure actuelle, et le niveau de formation des imams semble peu élevé, exception faite des imams de la direction turque des affaires religieuses (Diyanet).

²⁰ Swedish government funds Malmö mosque repair, *The local*, 27 mars 2006, <http://www.thelocal.se/3392/>

²¹ H. Frith Powell, Sweden's Muslim minister turns on veil, *The Sunday Times*, 22 octobre 2006, <http://www.timesonline.co.uk/article/0,,2089-2415525,00.html>

²² Muslim Council : no support for 'special laws', *The Local*, 29 avril 2006, <http://www.thelocal.se/3688/20060429/>

7.

Autriche

7.1. Situation des autres cultes

L'Autriche reconnaît officiellement treize religions et associations religieuses, dont l'Islam, reconnu depuis 1912. La reconnaissance officielle leur octroie le statut de personne morale de droit public et permet entre autre, l'organisation d'un enseignement religieux (obligatoire jusque quatorze ans) dans les établissements de l'enseignement public. Depuis 1998, aux côtés des communautés culturelles reconnues se trouvent les « communautés confessionnelles enregistrées par l'Etat » qui après 10 ans sous ce régime et moyennant le respect d'autres conditions, pourront prétendre à la reconnaissance et au statut de personne morale de droit public.

7.2. Initiatives publiques

L'Etat, autrichien cherche à assurer sa neutralité sur le plan religieux, et de façon générale, se refuse à agir sur le plan des communautés religieuses. Il se limite à favoriser la tolérance et le dialogue entre les religions sans intervenir directement. Toutefois, en 1998, la Loi fédérale sur la personnalité morale de communautés confessionnelles a été adoptée.

L'Etat, au travers de sa législation, offre également une protection particulière aux cultes. Sont des éléments constitutifs d'infraction : le dénigrement de doctrines religieuses et la perturbation de l'exercice du culte; en matière de vol et de dommages matériels, les locaux et objets cultuels bénéficient d'une protection accrue²³.

7.3. Initiatives de la communauté musulmane

Malgré le fait qu'elle y ait légalement droit, l'Association culturelle islamique a renoncé à percevoir un impôt culturel bien qu'elle ne reçoive aucun autre subside de l'Etat. Une des tâches les plus importantes qui lui est dévolue est l'organisation des cours de religion islamique de l'enseignement public autrichien. L'association procède à la nomination des professeurs (environ 170 enseignants) qui sont rémunérés par l'Etat.

Pour assurer la formation de ces professeurs, l'Association, en collaboration avec un Collège public de pédagogie, a ouvert en 1998 une Académie de Pédagogie de Religion Islamique qui dispense le diplôme reconnu de « pédagogue en religion islamique » au terme de six semestres d'études répartis sur trois ans. La formation a fait l'objet de critiques dans le passé par le président d'une organisation regroupant des associations turques.

Il n'existe pas à l'heure actuelle d'enseignement spécifique destiné à former des imams en Autriche.

L'Association culturelle islamique d'Autriche est également à l'origine de la conférence de la ligue musulmane mondiale en 1986 et 1988, la plus grande conférence islamique sur les problèmes des musulmans en Europe. Ces deux dernières années, toujours à l'initiative de l'Association, se sont tenues les réunions de la Conférence européenne des imams à Vienne. La Conférence n'a pas évoqué la question de la formation des imams, mais a axé ses travaux sur l'intégration des musulmans en Europe, la participation accrue des femmes, et la mauvaise image globale de l'islam en Europe²⁴.

²³ Chancellerie fédérale d'Autriche, *Les religions en Autriche*, Service de Presse Fédéral, Vienne, 2004.

²⁴ AP, Europe : une identité musulmane à définir, *Le Devoir*, 10 avril 2006, <http://www.ledevoir.com> ; et les conclusions finales de la Conférence de 2005, <http://www.derislam.at/islam.php?name=Themen&pa=showpage&pid=165>

Conclusions

Dans les pays abordés, deux besoins se font particulièrement sentir : le besoin d'une formation théologique adéquate d'une part, le besoin d'une formation linguistique et civique d'autre part.

Le régime des relations Eglises-Etats variant très fortement d'un pays à l'autre, les possibilités de promouvoir de telles formations varient tout autant. Dans certains pays, la situation est également contrariée par l'absence d'un véritable organe représentatif ou des divergences entre organes revendiquant une représentativité de la ou des communautés musulmanes. Cette absence rend difficile l'établissement d'un « profil de fonction » des imams et de la formation requise.

La Belgique ²⁵ représente ainsi un cas particulier : la prise en charge des traitements des ministres des cultes reconnus (et des délégués des communautés philosophiques non confessionnelles) permet d'une part d'offrir des débouchés et d'autre part d'établir certaines « exigences ».

Dans d'autres pays, des accords ont été conclus pour intégrer des formations théologiques au sein d'universités existantes ; cette façon de faire est largement répandue pour les autres cultes et existe dans une série de cas pour l'islam (en Grande-Bretagne notamment). Citons en particulier le cas des Pays-Bas où, suite à un appel à projets, la Vrije Universiteit a obtenu un financement pour organiser une formation d'une durée de trois ans.

Ce type de partenariat semble une voie particulièrement intéressante car il permet d'éviter les difficultés qui résulteraient de la (tentative de) création de facultés de théologie musulmane, qu'il s'agisse d'organiser un enseignement universitaire scientifiquement reconnu, délivrant des diplômes eux-mêmes reconnus, de recruter en nombre des enseignants de ce niveau, d'organiser la concertation interne au culte et aux diverses composantes de la communauté, etc.

Une telle démarche permet également de conserver, pour le moyen terme, la perspective de création de facultés de théologie islamique, présentant toutes les garanties académiques requises.

Enfin, toute solution devra intégrer les aspects suivants :

- le financement des études et la reconnaissance des titres délivrés à la fin de la formation ;
- la rencontre des besoins à court terme, portant sur les langues et la connaissance de la société, et la prise en compte de développements ultérieurs, notamment au niveau théologique ;
- la coordination entre le volet « profane » de la formation (langue, histoire, sociologie...) et le volet théologique ;
- la prise en compte des motivations qui poussent les étudiants à suivre ces formations, afin d'adapter celles-ci en conséquence ;
- la coordination entre la formation développée et les instances culturelles afin d'assurer, notamment, un débouché aux étudiants formés localement.

²⁵ Il pourrait en être de même, par exemple, en Alsace-Moselle.

La formation des imams en Europe

Etat des lieux

Synthèse

Les relations entre les pouvoirs publics et les musulmans en Europe sont marquées par plusieurs difficultés. L'une d'entre elles est liée à la difficulté d'identifier un interlocuteur représentant « la » communauté islamique, ce qui rend difficile l'établissement d'un « profil de fonction » des imams et de la formation requise. Le régime des relations Eglises-Etats variant très fortement d'un pays à l'autre, les possibilités de promouvoir de telles formations varient tout autant. La reconnaissance des formations (académiques ou non) peut également poser problème. Une autre difficulté est la mauvaise image dont souffre l'islam au sein des populations européennes.

Dans les pays abordés dans cette étude, deux besoins se font particulièrement sentir : le besoin d'une formation théologique adéquate d'une part, le besoin d'une formation linguistique et civique d'autre part. Pour répondre à ces besoins, la mise en place de formations destinées aux imams peut être envisagée de différentes manières. Une piste pourrait être la création d'une faculté de théologie musulmane, piste difficile à court terme car exigeante en termes de personnel académique. Une première variante, davantage susceptible d'être concrétisée à court terme, est l'établissement de partenariats entre les Instituts musulmans et les universités. Une autre variante serait d'ajouter des éléments à des formations existantes organisées au sein de plusieurs universités. Chacune de ces solutions présente des inconvénients, en termes de complexité, de faisabilité ou de stabilité.

Citons en particulier le cas des Pays-Bas où, suite à un appel à projets, la Vrije Universiteit a obtenu un financement pour organiser une formation d'une durée de trois ans. Ce type de partenariat semble une voie particulièrement intéressante car il permet d'éviter les difficultés qui résulteraient de la création de facultés de théologie musulmane et permet également de conserver, pour le moyen terme, la perspective de création de facultés de théologie islamique, présentant toutes les garanties académiques requises.

Nous constatons que de nombreuses pistes sont avancées en matière de formation des imams, même si toutes les initiatives sont loin d'aboutir. De même, dans les cas où une formation existe, la qualité de celle-ci est parfois mise en question.

Enfin, quelle que soit la forme envisagée, toute solution devra intégrer les aspects suivants :

- le financement des études et la reconnaissance des titres délivrés à la fin de la formation ;
- la rencontre des besoins à court terme, portant sur les langues et la connaissance de la société, et la prise en compte de développements ultérieurs, notamment au niveau théologique ;
- la coordination entre le volet « profane » de la formation (langue, histoire, sociologie...) et le volet théologique ;
- la prise en compte des motivations qui poussent les étudiants à suivre ces formations, afin d'adapter celles-ci en conséquences ;
- la coordination entre la formation développée et les instances culturelles afin d'assurer, notamment, un débouché aux étudiants formés localement.

Opleiding van imams in Europa

Een stand van zaken

Samenvatting

Er doen zich een aantal problemen voor wat de relaties tussen de overheden en de moslims in Europa betreft. Een daarvan heeft alles te maken met de moeilijkheid om een woordvoerder te vinden die 'de' islamitische gemeenschap vertegenwoordigt. Daardoor is het opstellen van een 'functieprofiel' voor imams en van de eisen waar hun opleiding aan moet beantwoorden, problematisch. In de tweede plaats is de manier waarop de betrekkingen tussen kerken en staten zijn geregeld, sterk verschillend van land tot land. Daardoor doen zich aanzienlijke discrepanties voor in de mogelijkheden om impulsen te geven voor dergelijke opleidingen. Ook de erkenning van de (al dan niet academische) opleidingen kan voor moeilijkheden zorgen. Een ander probleem is tot slot het slechte imago waar de islam bij de Europese bevolking onder gebukt gaat.

In de landen die in deze studie aan bod komen, treden vooral twee noden op de voorgrond: enerzijds de nood aan een gedegen theologische opleiding van toekomstige imams, en anderzijds de behoefte aan een taalopleiding en een opleiding tot burgerschap. Om een opleiding van imams aan deze noden te laten beantwoorden zijn er diverse pistes denkbaar. Een van de mogelijkheden is dat er een islamitische theologische faculteit wordt opgericht. Dat is op korte termijn lastig te realiseren omdat het veel eisen stelt op het vlak van het academisch personeel. Een eerste variant hiervan, die wél makkelijker op korte termijn kan worden geconcretiseerd, is het opzetten van partnerschappen tussen de mosliminstellingen en de universiteiten. Een tweede variant kan erin bestaan dat er aspecten worden toegevoegd aan de huidige opleidingen aan de diverse universiteiten. Beide oplossingen hebben nadelen op het vlak van complexiteit, haalbaarheid en stabiliteit.

In Nederland heeft de Vrije Universiteit van Amsterdam na een projectoproep van de overheid de financiering binnengehaald voor het inrichten van een driejarige opleiding. Een dergelijk partnership lijkt buitengewoon interessant omdat men hierdoor de moeilijkheden omzeilt die kunnen voortvloeien uit de oprichting van islamitische theologische faculteiten, en ook omdat zoiets het mogelijk maakt op middellange termijn het uitzicht te behouden op de oprichting van islamitische theologische faculteiten, mét alle vereiste academische waarborgen.

Wij stellen vast dat er inzake de opleiding van imams heel wat denksporen naar voren worden geschoven, al is voor alle initiatieven de eindmeet nog lang niet in zicht. En waar er al een opleiding bestaat, wordt haar kwaliteit soms ter discussie gesteld. Voor welke vorm er ook wordt gekozen, elke oplossing zal een antwoord moeten inhouden op de volgende aspecten:

- de financiering van de studies en de erkenning van de titels die aan het eind van de opleiding worden toegekend;
- het invullen van de noden op korte termijn inzake talenkennis en kennis van de samenleving; er zal ook rekening moeten worden gehouden met evoluties, met name op theologisch vlak;
- het op elkaar afstemmen van het 'profane' luik van de opleiding (taal, geschiedenis, sociologie...) en het theologische luik;
- men zal rekening moeten houden met de beweegredenen van de studenten om een dergelijke opleiding te volgen, om zo nodig de opleiding aan te passen;
- er moet een coördinatie zijn van de opleiding en de instanties die instaan voor de eredienst, om studenten die plaatselijk zijn opgeleid ook toekomstmogelijkheden te bieden.

Training imams in Europe

The current status

Executive summary

Relations between the authorities and Muslims in Europe face several difficulties. One of these is the difficulty of identifying a representative of “the” Muslim community, which makes it difficult to establish a “job profile” for imams and the training they require. The types of relationships between churches and states differ enormously from one country to another as do the possibilities of providing appropriate training. Recognition of training (academic and non-academic) may also pose a problem. A further difficulty is the poor image from which Islam suffers among the people of Europe.

In the countries studied in this research, two particular needs became apparent: the need for adequate theological training on the one hand, and linguistic and civic training on the other. In response to these requirements, different types of training imams can be envisaged. One route could be the creation of Faculties of Islamic theology, although this would be demanding in the short term because of the need for academic personnel. A variant of this, more likely to be realised short term, would be the creation of partnerships between Islamic Institutes and universities. Another variant would be to add new elements to courses that already exist in a number of universities. Each of these solutions presents disadvantages in terms of complexity, feasibility or stability.

We can cite the case of the Netherlands where, following a call for projects, the Vrije Universiteit in Amsterdam obtained financing to organise a three-year-long course. This type of partnership seems to be of special interest because it avoids the difficulties of creating faculties of Islamic theology, whilst at the same time maintaining the medium term perspective of creating faculties of Islamic theology and ensuring all of the necessary academic guarantees.

We observe that numerous routes have already been proposed regarding the training of imams, even though all of them are far from being realised. Similarly, in those instances where training does exist, their quality is sometimes put under question.

Finally, whatever form of training is envisaged, the solutions must integrate the following aspects:

- financing of studies and recognition of qualifications delivered at the end of the training;
- short term needs including language skills and knowledge about the society, as well as taking into account ulterior developments, notably at theological level;
- coordination between the “secular” part of the course (language, history, sociology...) and the theological part;
- awareness of students’ motivations in following these studies, so that courses may be adapted in function of them;
- coordination between the training developed and cultural bodies, so as to ensure job opportunities for students who have been trained locally.

La Fondation Roi Baudouin

Œuvrer ensemble pour une société meilleure

www.kbs-frb.be

La Fondation Roi Baudouin soutient des projets et des citoyens qui s'engagent pour une société meilleure. Nous voulons contribuer de manière durable à davantage de justice, de démocratie et de respect de la diversité.

La Fondation Roi Baudouin est indépendante et pluraliste. Nous opérons depuis Bruxelles et agissons au niveau belge, européen et international. En Belgique, la Fondation mène aussi bien des projets locaux que régionaux et fédéraux. Elle a vu le jour en 1976, à l'occasion des vingt-cinq ans de l'accession au trône du Roi Baudouin.

Pour atteindre notre objectif, nous combinons plusieurs méthodes de travail. Nous soutenons des projets de tiers, nous développons nos propres projets, nous organisons des ateliers et des tables rondes avec des experts et des citoyens, nous mettons sur pied des groupes de réflexion sur des enjeux actuels et futurs, nous rassemblons autour d'une même table des personnes aux visions très différentes, nous diffusons nos résultats au moyen de publications (gratuites),... La Fondation Roi Baudouin collabore avec des autorités publiques, des associations, des ONG, des centres de recherche, des entreprises et d'autres fondations. Nous avons conclu un partenariat stratégique avec le European Policy Centre, une cellule de réflexion basée à Bruxelles.

Nos activités sont regroupées autour des thèmes suivants:

Migration & société multiculturelle – favoriser l'intégration et la cohabitation multiculturelle en Belgique et en Europe

Pauvreté & exclusion sociale – détecter de nouvelles formes d'injustice sociale et de pauvreté; soutenir des projets qui renforcent la solidarité intergénérationnelle

Société civile & bénévolat – stimuler l'engagement citoyen; promouvoir les valeurs démocratiques auprès des jeunes; appuyer des projets de quartier

Santé – encourager un mode de vie sain; contribuer à un système de soins de santé accessible et socialement accepté

Philanthropie – contribuer à un développement efficace de la philanthropie en Belgique et en Europe

Balkans – protéger les droits de minorités et de victimes de la traite des êtres humains; mettre sur pied un système de visas pour étudiants

Afrique centrale – soutenir des projets de prévention du sida et de prise en charge de malades du sida

Le Conseil d'administration de la Fondation Roi Baudouin trace les lignes de force de la politique à mener. Celle-ci est mise en oeuvre par une soixantaine de collaborateurs – hommes et femmes, d'origine belge et étrangère, wallons, flamands et bruxellois.

Les dépenses annuelles de la Fondation sont de quelque 40 millions d'euros. Outre notre propre capital et l'importante dotation de la Loterie Nationale, il existe aussi des fonds de personnes, d'associations et d'entreprises. La Fondation Roi Baudouin reçoit également des dons et des legs.

Vous trouverez de plus amples informations sur nos projets et nos publications sur le site www.kbs-frb.be. Une e-news vous tiendra informé. Vous pouvez adresser vos questions à info@kbs-frb.be ou au 070-233 728

Vous trouverez de plus amples informations sur nos projets et nos publications sur le site www.kbs-frb.be. Une e-news vous tiendra informé. Vous pouvez adresser vos questions à info@kbs-frb.be ou au 070-233 728

Fondation Roi Baudouin, rue Brederode 21, B-1000 Bruxelles

Tél. +32-2-511 18 40, fax +32-2-511 52 21

Les dons de 30 euros minimum versés sur notre compte 000-0000004-04 sont fiscalement déductibles.



Avec le soutien de la Loterie Nationale